

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 30 avril 2023, à l'occasion du marché du printemps organisé par Foyer Rural de Mont, Parc du Château de Mont,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 30 avril 2023 à l'occasion de l'organisation du marché du printemps,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert:

- le 30 avril 2023 de 9h00 à 20h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 24 avril 2023

le Maire,



Jacques CLAVÉ